



Rapports du Conseil régional - Réf. 152945 & 150815

Règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale

Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville

Séance plénière du 22 mars 2018

Le CESER approuve la volonté régionale de décliner, à travers ces deux règlements d'intervention, une politique de développement et de cohésion des territoires harmonisée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Il rappelle l'importance du suivi et de l'évaluation de ces dispositifs, qui facilitera le partage et l'essaimage des bonnes pratiques sur d'autres territoires. Cette évaluation doit être en cohérence avec la stratégie annoncée dans les schémas régionaux et doit pouvoir répondre à des objectifs qui ne sont pas encore clairement énoncés.

L'Assemblée partage le principe et le cadre d'intervention proposé aux territoires de Nouvelle-Aquitaine, tout en attirant l'attention du Conseil Régional sur plusieurs points de vigilance : articulation de la politique contractuelle avec la stratégie régionale en cours d'élaboration dans les schémas, modalités de soutien à l'ingénierie, place de la société civile dans la gouvernance des contrats de territoire, ou encore prise en compte, au-delà de l'activité économique, de l'ensemble des mutations sociales et environnementales à l'œuvre dans les territoires. Il est également nécessaire de veiller à la cohérence et l'équilibre entre les ressources du territoire et son développement économique.

Le CESER approuve la volonté du Conseil Régional de répondre, dans les compétences qui sont les siennes, aux enjeux de cohésion urbaine et sociale que posent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au-delà d'un certain nombre de points d'attention et de propositions, le CESER considère que la politique de la ville qu'accompagne la Région ne prendra totalement son sens qu'à la condition d'intégrer un objectif de mixité sociale.

Le Conseil Régional propose deux dispositifs d'accompagnement des territoires, l'un général, portant sur la politique contractuelle territoriale, l'autre, plus spécifique, sur la politique de la ville. Le CESER approuve la volonté de décliner, à travers ces deux règlements d'intervention, une politique de développement et de cohésion des territoires harmonisée à l'échelle de la nouvelle région. L'Assemblée est plus particulièrement sensible à l'adaptation de la politique régionale à la diversité des situations locales, à travers une approche différenciée selon les territoires.

Un nouveau cadre de contractualisation avec les territoires

Le CESER souscrit aux principes et au cadre général de la contractualisation proposée aux territoires de Nouvelle-Aquitaine. Il partage la volonté du Conseil Régional de moduler son intervention en fonction du degré de vulnérabilité des territoires. Si la politique régionale est bien orientée vers l'aménagement de l'ensemble des territoires, à travers une mobilisation des politiques sectorielles, les territoires les plus en difficultés bénéficieront d'un appui complémentaire spécifique. Le CESER souhaiterait toutefois davantage de précisions sur la manière dont les critères de vulnérabilité des territoires, présentés dans la délibération du 10 avril 2017, ont été mis en œuvre pour identifier les territoires vulnérables ; il sera également attentif au suivi de l'évolution de ces indicateurs et de la cartographie correspondante des territoires.

Le CESER prend acte des trois domaines d'intervention stratégiques identifiés par la Région. Il approuve ainsi, au-delà du nécessaire accompagnement des territoires en mutation économique, la volonté :

- de mieux répondre aux enjeux de développement et d'attractivité des territoires ruraux : à ce titre, le CESER relève, parmi les actions envisagées, la création d'un cluster de la ruralité. S'il est sensible au développement d'innovations dans les espaces ruraux, le CESER reste dans l'attente de réelles précisions sur la configuration et la mise en œuvre d'une telle structure. Ne serait-il pas plus pertinent que les clusters existants soient davantage sensibilisés, et ainsi intègrement mieux, les enjeux liés à la ruralité ?
- de conforter les territoires par les revitalisations des centres-bourgs et des centres villes, dont l'attractivité s'est dégradée : il s'agit d'un enjeu essentiel, qui implique d'agir à la fois sur les fonctions économiques (offre commerciale et de services), d'habitat (réhabilitation du bâti ancien notamment) ou encore d'identité (patrimoine par exemple). Un projet global inscrit dans le territoire, mettant en cohérence les différents dispositifs existants, devra être élaboré. La revitalisation durable des centres-bourgs et des centres villes ne peut toutefois s'envisager dans la durée sans une action forte sur l'une des principales causes de leur fragilisation : l'étalement urbain.

S'il approuve globalement la démarche proposée, le CESER identifie toutefois plusieurs points de vigilance. Le premier porte sur l'articulation de la politique contractuelle avec les différents schémas régionaux déjà adoptés (SRDEII) ou en cours d'élaboration (SRADDET et schémas associés, SRESRI, SRDTL...). L'enjeu est en effet celui de la mise en cohérence des stratégies portées dans les contrats de territoire avec les orientations régionales. Le règlement d'intervention gagnerait ainsi à mieux exprimer les liens entre les différentes démarches et la stratégie régionale. Plus généralement, ce sont bien les synergies et la cohérence d'ensemble des différentes actions menées par la Région ou d'autres acteurs publics qui doivent être davantage mises en évidence.

Le CESER s'interroge également sur le niveau de moyens à mettre en œuvre sur un territoire pour parvenir à le dynamiser. Il souhaite que les schémas comme le SRADDET soient le moment d'une réflexion sur la nécessaire planification territoriale.

Les contrats territoriaux ont vocation, pour le CESER, à répondre aux différentes mutations à l'œuvre, qu'elles soient économiques, sociétales, sociales ou environnementales. De ce point de vue, l'Assemblée regrette qu'à l'exception de la transition énergétique, les autres volets de la transition écologique, et notamment la stratégie régionale biodiversité, ne trouvent pas une réelle traduction dans les outils spécifiquement mobilisés au titre de la politique contractuelle. Cette absence est d'autant plus dommageable que la transition écologique peut constituer un levier de développement pour certains territoires.

Le CESER rappelle par ailleurs l'enjeu de la mobilisation de l'ingénierie au service des territoires. À ce titre, il approuve le soutien régional à l'ingénierie dans les territoires les plus vulnérables, indispensable pour favoriser l'émergence et le portage des projets locaux. L'Assemblée attire toutefois l'attention sur la nécessité de proposer une offre d'ingénierie englobant de nombreux champs d'expertise. S'il relève positivement les mesures relatives aux besoins de professionnalisation des agents de développement, le CESER propose également de constituer et de mobiliser un réseau régional de l'ingénierie, qui favoriserait une mutualisation des compétences. Ce réseau permettrait aussi une mise en cohérence avec l'ingénierie proposée au titre d'autres dispositifs. Le CESER souhaite que l'accompagnement régional aux porteurs de projets puisse être mobilisé sur une durée suffisamment longue, adaptée aux besoins des projets.

Le CESER sera également attentif à la démarche d'élaboration et de suivi des projets. Il partage l'intention affichée par le Conseil Régional de s'appuyer sur un principe de co-construction entre Région et territoires de projets, à travers la mise en place d'un comité de pilotage et d'ateliers participatifs. L'Assemblée insiste sur la nécessité d'une implication, tout au long du processus, des acteurs de la société civile au niveau local, en prenant notamment appui sur les Conseils de développement.

L'enjeu de la cohésion urbaine et sociale

Le CESER partage la volonté du Conseil Régional de répondre, dans les compétences qui sont les siennes, aux enjeux de cohésion urbaine et sociale que posent les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette politique doit, pour être la plus efficace possible, s'articuler avec les actions déployées par les principaux partenaires de la politique de la ville (État, EPCI...) et prendre en compte l'ensemble des besoins des habitants (besoins civiques, de santé, culturels et de loisirs...).

Le CESER attire l'attention du Conseil Régional sur le fait que la réponse aux difficultés de certaines populations ne saurait se limiter à cette seule géographie prioritaire, mais devrait porter sur l'ensemble des territoires de la ville, directs et adjacents. Plus généralement, le CESER souligne l'importance d'une mobilisation coordonnée de l'ensemble des politiques régionales afin de réduire les situations d'inégalités économiques et sociales et permettre l'accès aux services publics. Dans cet esprit, il insiste sur l'indispensable déclinaison des objectifs de lutte contre les discriminations dans les politiques territoriales.

Plus largement, le CESER considère que la politique de la ville qu'accompagne la Région ne prendra totalement son sens qu'à la condition d'intégrer un objectif de mixité sociale, notamment à l'échelle du quartier. Au-delà du cadre de la présente délibération, il n'en s'agit pas moins d'un enjeu fondamental pour pouvoir transformer ces « quartiers-ghettos » en véritables quartiers de vie, pleinement intégrés à la ville.

Le CESER prend acte du cadre d'intervention proposé, sous réserve d'un certain nombre de points de vigilance. Il sera en particulier attentif à l'accompagnement des associations œuvrant « en politique de la ville » (axe 5). Il invite le Conseil Régional à intégrer, dans ses interventions, la diversité du tissu associatif, qui propose de multiples portes d'entrée vers l'insertion, la cohésion sociale et le vivre ensemble.

L'Assemblée appelle également à la vigilance quant à la nature des dépenses éligibles au titre des différents dispositifs d'intervention, qui concernent en grande partie des dépenses en ingénierie de projets, études et communication. Si le soutien à l'ingénierie est indispensable, ce fléchage ne bénéficie toutefois pas toujours directement aux habitants et aux associations des territoires concernés.

Par ailleurs, afin de développer l'emploi, en particulier des jeunes et des femmes, le CESER souhaite :

- que les fonds supplémentaires du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) mobilisés pour l'offre de formation régionale, puissent bénéficier, de façon complémentaire, aux demandeurs d'emploi et aux jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui correspondent aux publics visés par les objectifs d'insertion professionnelle de ce plan pluriannuel;
- qu'une attention soit portée aux difficultés particulières d'accès à l'information dans les quartiers prioritaires; ce manque d'informations peut constituer, pour les publics concernés, une source d'autocensure face à certains métiers, études et formations. Un travail spécifique autour de ces deux dimensions pourrait faciliter l'accès à l'emploi des habitants de ces quartiers.

Le CESER pense indispensable que la politique régionale s'inscrive de manière forte et permanente dans une volonté d'affirmation d'une action publique de lutte contre toutes les formes de précarités sociales et d'exclusion qui sont à l'œuvre dans les territoires de pauvreté, ruraux ou urbains, en articulant développement économique et développement social.

Le CESER réaffirme l'importance de l'évaluation et du suivi des politiques d'accompagnement des territoires proposés par le Conseil Régional. C'est en fonction des résultats observés que les dispositifs proposés pourront être adaptés au mieux à la réalité aux besoins des territoires divers qui forment la Nouvelle-Aquitaine. Cela passe par la définition d'indicateurs, quantitatifs mais aussi qualitatifs, qui ne sont pas toujours suffisamment identifiés et mis en évidence dans la présentation des dispositifs.

À cette condition, les bonnes pratiques, les expériences réussies, les innovations locales accompagnées dans le cadre des politiques contractuelles pourront être identifiées et valorisées. Partagées, elles pourront ensuite « essaimer » sur d'autres territoires. C'est pourquoi le CESER invite le Conseil Régional à être attentif à cet enjeu, en organisant les conditions de diffusion et de partage des initiatives locales.

Proposition de la commission 2 « Développement des territoires et Mobilité » Présidente : Camille DE AMORIN BONNEAU ; Rapporteure : Rima CAMBRAY

Avec les contributions des commissions :
- 1 - « Éducation, Formation et Emploi » : Président : Olivier CHABOT ; Rapporteure : Sylvie MACHETEAU ;
- 3 - « Environnement » : Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY ;
- 4 - « Économie » : Président : Daniel BRAUD ; Rapporteure : Evelyne VIDEAU ;
- 5 - « Vie Sociale, Culture & Citoyenneté » : Président : Alain BARREAU ;
Rapporteure de la contribution : Monique NICOLAS

Vote sur l'avis du CESER

« Règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale » « Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville »

154 votants 154 pour

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLONPrésident du CESER de Nouvelle-Aquitaine